Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement: LARGENTIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 28 août 2023 <u>Date d'envoi</u>: 28 août 2023 <u>Date d'affichage</u>: 28 août 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-2023 LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: 5 - MATHON Sébastien à ROUX Philippe – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice – ROURE Christine à PERRIER Bernadette - ROBERT Sonia à FARJON Philippe – COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MOURARET Sophie.

OBJET: Aliénation d'une portion de chemin rural quartier la Vernade après enquête Complément à la délibération n° 46-2021 du 20 décembre 2021

En début de séance, sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il s'agit de faire un complément à la délibération n° 46-2021 du 20 décembre 2021 relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier la Vernade, après enquête publique (propriété MAZET Thierry).

En effet, une esquisse de découpage fournie par le géomètre faisait état d'une cession de 193m². Le document d'arpentage définitif dressé le 22 mars 2022 mentionne que la surface cédée est de 197 m².

Il est donc proposé de préciser que la surface totale cédée est de 197 m^2 (et non plus 193 m^2) répartie de la façon suivante :

- le prix de vente est fixé à 3 € le m² pour les 164 m² à usage de chemin privé (au lieu de 160 m² mentionnés dans la délibération initiale),
- > le prix de vente des 33 m² représentant l'emprise constructible reste fixé à 90 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > dit que le prix de vente est fixé à 3 € le m² pour les 164 m² à usage de chemin privé (au lieu de 160 m² mentionnés dans la délibération n° 46-2021 du 20 décembre 2021)),
- > le prix de vente des 33 m² représentant l'emprise constructible reste fixé à 90 € le m²,
- > donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et tous les documents à intervenir pour cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance, Sophie MOURARET

Acte exécutoire après transmission électronique en Sous-Préfecture le06...09...2023 et de sa publication le06...09....2023

Identifiant unique n° 007-210702312-2023_09_04_41DE

Le Maire,

Philippe ROUX